

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1842.

---

*RAPPORT présenté par M. PEETERS, au nom de la section centrale (\*), chargée de l'examen du projet de loi tendant à allouer au Département des Travaux Publics, un crédit supplémentaire de fr. 209,519 29 c<sup>s</sup>, pour l'acquittement de dépenses de 1841 et années antérieures.*

---

MESSEURS ,

Une demande de crédit supplémentaire de fr. 209,519 29 c<sup>s</sup> vous a été faite par le Département des Travaux Publics, pour apurer des créances arriérées de divers exercices. Avant de passer à l'examen de ce nouveau crédit, la section centrale a fait demander à M. le Ministre :

1<sup>o</sup> Un état détaillé des dépenses d'ameublement de l'hôtel du Ministère, y compris celles restant à liquider et à désigner séparément ;

2<sup>o</sup> Un état détaillé de la dépense pour appropriation des bureaux transférés de l'hôtel du Ministère des Affaires Étrangères à l'hôtel du Boulevard Botanique ;

3<sup>o</sup> Un état détaillé des fournitures de bureau, impressions, etc., indiquant le chiffre du déficit pour chaque objet en particulier, et l'année d'exercice à laquelle il a rapport ;

4<sup>o</sup> Pourquoi le Gouvernement n'a pas pétitionné le crédit pour la reconstruction en maçonnerie des bajoyers de l'écluse de Boucholt, au Budget de l'exercice de 1842, construction qui était déjà mise en adjudication au mois de juillet 1841.

La section centrale a également demandé communication des devis estimatifs concernant ces travaux, ainsi que ceux du canal de Gand à Terneuzen, et s'il y a eu des adjudications publiques pour ces divers travaux ;

5<sup>o</sup> Par quelle cause le crédit des postes a été dépassé, alors que les lignes du chemin de fer en exploitation ont dû amener une diminution dans la dépense.

Après avoir obtenu les réponses du Gouvernement à ces différentes questions, réponses qui seront déposées sur le bureau de la Chambre, la section centrale a passé à l'examen des articles.

---

(\* ) La section centrale était composée de MM. DE BEER, président, SIGART, D'HOFFSCHMIDT, DUMORTIER, ROGIER, B. DU BUS et PEETERS, rapporteur.

N<sup>o</sup> 1. — *Ameublement*. . . . fr. 20,641 31 c<sup>s</sup>.

La section centrale adopte, tout en exprimant son regret que le crédit pétitionné, qui était de 60,000 francs, ait été dépassé de plus d'un tiers pour meubler un hôtel qui n'appartient pas à l'État; car cette dépense devra, en grande partie, être renouvelée pour le nouveau logement qu'il faudra se procurer dans un temps peu éloigné.

N<sup>o</sup> 2. — *Appropriation des bureaux par suite du transfert des bureaux de l'hôtel occupé actuellement par le Département des Affaires Étrangères, à l'hôtel du Boulevard Botanique* . . . fr. 18,250 10 c<sup>s</sup>.

La section centrale adopte cet article comme la conséquence du déplacement des bureaux, qui n'avait pas été prévu lors du Budget.

N<sup>o</sup> 3. — *Fournitures de bureau, impressions, chauffage et éclairage*. . . . fr. 16,341 76 c<sup>s</sup>.

Au Budget de 1840, l'on n'avait accordé qu'une somme de 17,000 francs pour fournitures de bureau, mais au Budget de l'exercice subséquent, ce crédit a été augmenté de 7,000 francs, et porté en conséquence à 24,000 francs. Néanmoins, ces prévisions ont encore été dépassées d'une somme de fr. 16,116 94 c<sup>s</sup>, ce qui élève la dépense de ce chef à fr. 40,116 94 c<sup>s</sup>.

La section centrale appelle l'attention la plus sérieuse du Gouvernement sur ce point. Elle fait remarquer qu'on a compris dans l'état deux articles pour objet de menuiserie et vitrage qui paraissent rentrer dans la catégorie des dépenses concernant l'appropriation des bureaux.

N<sup>o</sup> 4. — *Routes*. . . . . fr. 3,226 03 c<sup>s</sup>.

Adopté, sans observation, par la section centrale, comme étant suffisamment justifié par les développements à l'appui du projet de loi.

N<sup>o</sup> 5. — *Bâtiments civils*. . . . . fr. 14,186 39 c<sup>s</sup>.

La section centrale propose également l'adoption de cet article; mais comme les intérêts dus au sieur Viseur, sur une somme de fr. 9,467 51 c<sup>s</sup>, suivant un jugement du tribunal de première instance de Bruxelles, du 2 octobre 1840, confirmé par arrêt de la Cour d'appel de la même ville, du 8 mai 1841, n'ont été calculés que jusqu'au 15 juin dernier, et qu'il est à prévoir que la liquidation ne pourra avoir lieu que vers le 1<sup>er</sup> octobre prochain, la section centrale vous propose de majorer cet article, qui a été réclamé par M. le Ministre pour couvrir le montant des condamnations, de la somme de fr. 110 44 c<sup>s</sup>, et le porter, par conséquent, à fr. 14,296 83 c<sup>s</sup>.

N<sup>o</sup> 6. — *Canaux*. . . . . fr. 109,146 48 c<sup>s</sup>.

La section centrale, après s'être assurée que les travaux de reconstruction des bajoyers de l'écluse de Boucholt, comme ceux de dévasement du canal de *Gand*

à *Termeusen*, ont fait l'objet d'une adjudication publique, et que ces dépenses n'ont pu être portées sur le Budget de 1842, comme se rapportant à l'exercice de 1841, alloue le crédit pétitionné.

N° 7. — *Polders*. . . . . fr. 11,546 15 c.

La section centrale, considérant que le supplément de crédit est dû, pour la majeure partie, à la restauration du talus intérieur de la digue de mer de la partie du polder de Lillo encore soumise à l'inondation, sorte de travaux qu'il est fort difficile de bien prévoir, adopte l'article.

N° 8. — *Postes*. . . . . fr. 13,572 20 c.

Il résulte des explications ultérieures, fournies par M. le Ministre, que nonobstant l'ouverture des nouvelles lignes du chemin de fer, il n'en a pas moins fallu maintenir, pendant toute l'année de 1841, des services de nuit exécutés en poste, afin d'assurer d'une manière convenable la transmission des correspondances entre les principales villes du royaume ;

Que, d'un autre côté, la mise en exploitation des lignes dont il s'agit a entraîné l'obligation de créer un grand nombre de services secondaires, pour mettre le public à même de profiter de ces nouvelles voies de communication ;

Que, d'ailleurs, le service de la malle-estafette entre Bruxelles et Valenciennes, sur la suppression partielle duquel on avait compté pour les derniers mois de 1841, a dû être continué jusqu'à la fin de cet exercice, par suite du retard apporté à l'achèvement de la ligne de Bruxelles à Mons.

Ces explications ont paru à la section centrale justifier l'augmentation du crédit dont elle vous propose l'adoption.

N° 9. — *Dépenses imprévues* . . . . . fr. 2,608 87 c.

La section centrale adopte cet article comme suffisamment justifié par les explications du Gouvernement à la suite du projet de loi.

Elle a donc l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement. Elle fait toutefois remarquer que, lorsque les prévisions du Budget doivent être dépassées, il serait plus régulier de demander de nouveaux crédits dans le courant de l'exercice, et de ne pas s'engager dans les dépenses avant d'avoir obtenu les allocations nécessaires pour y faire face.

*Le Rapporteur,*

**P.-E. PEETERS.**

*Le Président,*

**J.-N.-J. DE BEHR.**

